APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Emplacement pour la vente à emporter de spécialités sucrées dans le cadre du Marché de Noël 2026 de la Mairie des 11e et 12e arrondissements
Du 11 au 13 Décembre 2026
Mairie du 6ème secteur - Boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille

---

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'administration sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché de Noël 2026 se déroulant sur le parking de la Mairie des 11e et 12e arrondissements du 11 au 13 Décembre 2026.

1/ Objet de la consultation :

Appel à manifestation d'intérêt réalisé dans le cadre du Marché de Noël pour l'occupation d'un emplacement sur le parking extérieur réservé à la vente de spécialités sucrées de type Churros, Chichi Frégis à emporter du **Samedi 12 et Dimanche 13 décembre 2026 de 10h à 18h**.
Sont recherchés les candidats proposant une installation mobile adaptée à l'événement (Barnum, tente).
Division concernée : Division Logistique

2/ Descriptif :

Le service fixe la programmation, le nombre d'emplacements et leur nature pour l'événement : le Marché de Noël.
Le service souhaite accueillir **1 projet de vente mobile spécialisé dans les spécialités sucrées de type Churros, Chichi Frégis**, qui sera positionné sur le parking extérieur.
La vente de boissons alcoolisées et le service dans des contenants en verre sont interdits.
Le service est engagé dans une démarche de développement durable et rappelle que la mise à disposition de plastique à usage unique ou oxo-dégradable est interdite (article L541-15-10 du code de l'environnement). Seuls des contenants biodégradables (cornets en papier kraft recyclé, emballages compostables) respectant la réglementation en vigueur devront être utilisés.

3/ Localisation :

Le barnum sera installé sur le parking exterieur de la Mairie des 11e et 12e arrondissements, Boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille.

4/ Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel :

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

5/ Contraintes techniques :

- Respect du Code de la Route, du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation.
- Obligation de respecter les horaires de montage et démontage déterminés.
- Pour les installations non motorisées (remorques, charrettes), aucun stationnement de véhicule tractant ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public.
- Conformité stricte du matériel de cuisson (sécurité gaz ou électricité) et respect des normes sanitaires et d'hygiène en vigueur pour la vente alimentaire itinérante.
- Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité.
- Interdiction de vente de boissons alcoolisées.
- Utiliser des conditionnements responsables (cornets en papier kraft recyclé, emballages compostables).
- Maintenir l'hygiène et la propreté de l'emplacement et de ses abords immédiats : le candidat devra obligatoirement prévoir un dispositif dédié pour collecter les déchets des clients autour du stand.
- Aucun accès à l'eau ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition sur site. L'occupant a l'interdiction de déverser des eaux usées ou déchets sur le site et devra prévoir son propre point d'eau.
- Disposer d'au moins un extincteur adapté aux risques de l'activité de cuisson proposée.
- Alimentation énergétique : de préférence autonome (cuisson traditionnelle au gaz ou au charbon adapté, ou groupe électrogène silencieux), sinon raccordement électrique de 3 kW maximum.
- Le site prévoit un gardiennage jour et nuit du Vendredi 11 Décembre 2026 au Dimanche 13 Décembre 2026.
-

6/ Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, mentionnant toutes ses coordonnées (adresse postale, téléphones, mail), l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que **sa proposition financière pour la redevance**. [
- Un dossier complet permettant d'apprécier la qualité des produits (origine géographique, calibre/variété, fraîcheur, traçabilité et mode de tri/conservation) et les références professionnelles similaires dans l'animation culinaire de rue ou les marchés événementiels.
- Les caractéristiques de l'installation et du matériel de cuisson avec des visuels (photos du stand, triporteur, charrette ou remorque), les précisions sur les moyens de paiement et les détails sur la démarche écoresponsable (gestion des déchets).
- Un extrait K-bis, extrait D1 ou avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois.
- Un certificat ou justificatif répondant aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.
- Une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exploitant.

7/ Détermination du montant versé par l'exploitant au titre de l'occupation :

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Conformément à la délibération du Conseil Municipal 22/0756/AGE du 16 décembre 2022, le

montant plancher est fixé à **26,22 € par jour, soit 52,44 € pour les 2 jours**. Les candidats sont invités à formuler leur proposition financière au-delà de ce seuil plancher pour se départager.

8/ Critères d'appréciation des dossiers de candidature :

En plus de la transmission des éléments demandés ci-dessus, chaque candidat est également tenu de transmettre un dossier exhaustif et complet devant respecter les conditions suivantes :

A) Sur la forme :
Les candidats devront présenter un dossier de candidature exhaustif comprenant notamment une présentation claire et aérée du dossier et l'intégration au dossier de tout élément/document afin de permettre une bonne évaluation de l'activité projetée et des produits mis à la vente.
Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables. Les dossiers complets seront analysés prioritairement.

B) Sur le fond :
Seuls les dossiers transmis en un seul envoi seront évalués sur 100 points selon la grille de notation suivante :

Critères	Détails	Points
1. Qualité du produit et de l'offre	Fabrication maison ou traçabilité des ingrédients, variété de l'offre (churros, chichis, garnitures)	**35 points**
2. Hygiène et sécurité et conformité	Maîtrise des fritures et des huiles usagées, gestion des déchets et des odeurs	**35 points**
3. Intégration et gestion de l'espace public	Esthétique du stand en thème avec Noël	**15 points**
4. Démarche durable et local	Emballages recyclables ou réutilisables, tri et recyclage des huiles	**15 points**

Seront automatiquement rejetés les dossiers dont la note finale est strictement inférieure à 50/100 points.

9/ Modalités administratives à respecter pour candidater :

L'ensemble des documents devra être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

Mairie des 11e et 12e Arrondissements
Division logistique
Boulevard Bouyala d'Arnaud
13012 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention :
« Réponse à appel à manifestation d'intérêt – Emplacement vente de spécialités sucrées de type Churros, Chichi Frégis Marché de Noël – NE PAS OUVRIR »

- **Date limite d'envoi des dossiers (cachet de la poste faisant foi) : 4 décembre 2026 à 12h00.**
- **Renseignements techniques et administratifs :** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
-

10/ Réponses apportées aux candidats :
Chaque candidat recevra une réponse par mail lui indiquant l'issue de sa candidature dans un délai de 15 jours maximum après la fin de la publication de l'AMI.
Le candidat retenu signera obligatoirement avant l'événement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
